

Réforme des cartes nationales d'identité



Dès le 21 mars 2017, la demande de Carte Nationale d'Identité (CNI) s'effectue selon les mêmes modalités que les demandes de passeports par une instruction sécurisée et unifiée : possibilité de pré-demande en ligne, s'adresser dans l'une des mairies-point numérique du département pour finaliser son dossier (pièces justificatives, empreintes...) et retrait au même guichet.

L'objectif : obtenir un titre plus sécurisé, faciliter les démarches et réduire les délais d'obtention.

La demande de carte d'identité se fera numériquement, comme l'État en a décidé. L'objectif est d'améliorer les délais de traitement et la lutte contre la fraude.

Communes environnantes équipées d'une station biométrique :

- Chatillon sur Chalaronne
- Villars les Dombes
- Trévoux
- Reyrieux
- Péronnas
- Bourg en Bresse
- ...

(vous trouverez la liste complète sur le site internet de la Préfecture, en cliquant **ici**)

Avant de se rendre dans une des mairies habilitées dans l'Ain à gérer les cartes nationales d'identité, il est conseillé d'appeler cette mairie avant de vous présenter; certaines communes reçoivent les personnes sur rendez-vous.

Ci-après le lien permettant de remplir en ligne la pré-demande de carte nationale d'identité

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>